



COMMUNE DE ROLLE
SERVICES TECHNIQUES
PROCEDES DE RECLAME

1. DEMANDE D'AUTORISATION

Nature de la demande

- Pose
- Modification
- Déplacement
- Enseignes supplémentaires

Caractéristiques

- Non lumineux
- Lumineux
- Lumineux intermittent
- Caisson

Type de fixation

- En applique
- En potence
- Sur support

Requérant	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Lieu d'exposition (adresse)	
Propriétaire	
Adresse	
Installateur (fabriquant)	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Facturation	<input type="checkbox"/> Requérant <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Installateur

PREAVIS DE L'AUTORITE

- Compétence Voyer de l'Etat
- Compétence Commune

2. PHOTOS (OBLIGATOIRES SANS PLANS DE FAÇADES)

Prise de vue frontale

Prise de vue oblique

3. CONTENU DE L'ENSEIGNE

Texte, sigle, dessin
Croquis explicatif

4. COULEURS

Texte	
Dessin ou sigle	
Fond	

5. TYPE DE PROCEDE DE RECLAME

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Enseigne pour compte propre | <input type="checkbox"/> Drapeaux ou banderoles |
| <input type="checkbox"/> Panneau de chantier ou de vente | <input type="checkbox"/> Enseigne de garage ou station-service |
| <input type="checkbox"/> Enseigne pour compte de tiers | <input type="checkbox"/> Autres |

6. SURFACE & PROPORTIONS

SURFACE DE L'ENSEIGNE PROJETEE :

Surface maximale autorisée (sur fonds de tiers : 3 m²) :

Nombre et surface cumulée des enseignes déjà posées par le requérant sur la façade :

Surface totale future de toutes les enseignes sur la façade :

En % de la façade :

POSE EN POTENCE :

Vide de passage sous l'enseigne ² :

Distance dès le bord du trottoir ³ :

Largeur du trottoir :

Remarques :

² et ³ respectivement 2,50 m et 0,50 m minimum [(si ³ inférieur, ² = 5,00 m minimum) RCPR art. 25]. (En zone « ancienne ville », les enseignes doivent se situer en dessous du niveau des fenêtres du 1^{er} étage).

7. SITUATION DE L'ENSEIGNE

Localisation (zone)			
Situation (rue et n°)			
Emplacement :	<input type="checkbox"/> sur fonds propre	<input type="checkbox"/> sur le bâtiment	<input type="checkbox"/> sur fonds de tiers

POSE SUR FONDS PROPRE

Pose sur le sol

Orientation de la façade la plus proche déterminante	
Hauteur de la façade la plus proche	
Longueur de ladite façade	
Surface de la façade	

Pose sur le bâtiment

Hauteur sous enseigne	
Longueur & hauteur de la façade	
Surface de la façade	
Hauteur du faite	
Point le plus élevé de l'enseigne	

POSE SUR FONDS DE TIERS sur le sol sur le bâtiment**8. GARAGES & STATIONS-SERVICE (REGLEMENT CANTONAL ART. 15 & 16)**

Surface du procédé prévu sur mât ou totem	
Surface du (des) procédé(s) déjà posé(s)	
Nombre de procédés déjà posés	

9. PANNEAU DE CHANTIER OU DE VENTE

Surface	
Coût de construction	
Surface de la parcelle	
Localisation précise	
Date d'installation	
Date probable de l'enlèvement	

Remarque :

Un panneau de chantier a une validité de 6 mois dès le jour de la pose sur la parcelle concernée.

10. DRAPEAUX, ORIFLAMMES, BANDEROLES (REGLEMENT CANTONAL ART. 22 & SUIVANTS)

SUR MAT OU TENDUS AU-DESSUS DU SOL

Nombre	
Surface	
Surface de fonds	

POSE SUR LE BATIMENT

Hauteur sous éléments de publicité	
Longueur de la façade	
Hauteur de la façade	
Surface de la façade	
Hauteur du faite	
Point le plus élevé des éléments de publicité	

11. DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

1. Un plan et coupe cotés, indiquant pour chaque façade les dimensions, la surface de chacun des procédés de réclame. Un photomontage représentant les modifications.
2. Un extrait du plan cadastral (ou une photocopie du plan de situation s'il s'agit d'un bâtiment récent).

12. SIGNATURES

Lieu et date :

Le requérant :

Le propriétaire du bâtiment :
(ou son représentant ou l'administration)

Remarque :

Les diverses signatures ainsi que les détails des surfaces des procédés de réclames sont indispensables, faute de quoi il ne sera pas délivré d'autorisation.